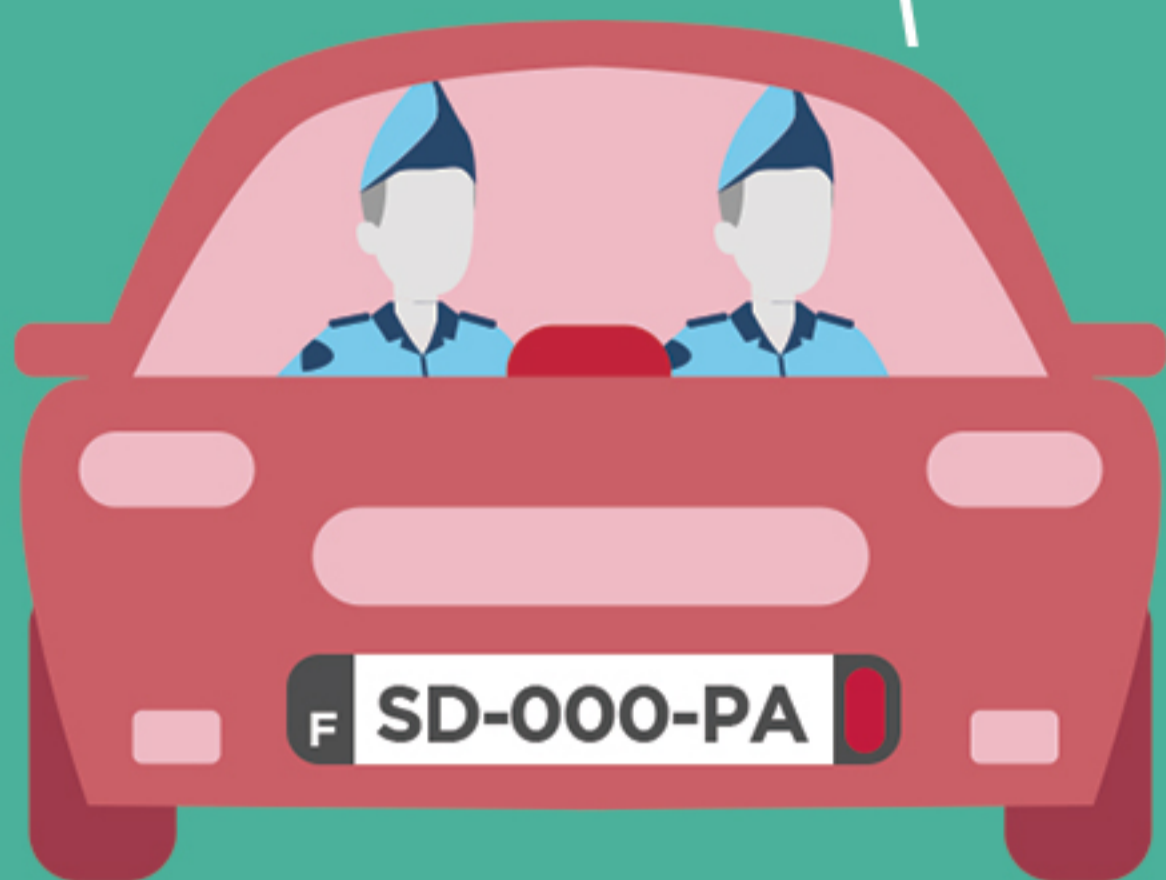


L'EXTERNALISATION DE LA CONDUITE DES VOITURES-RADAR

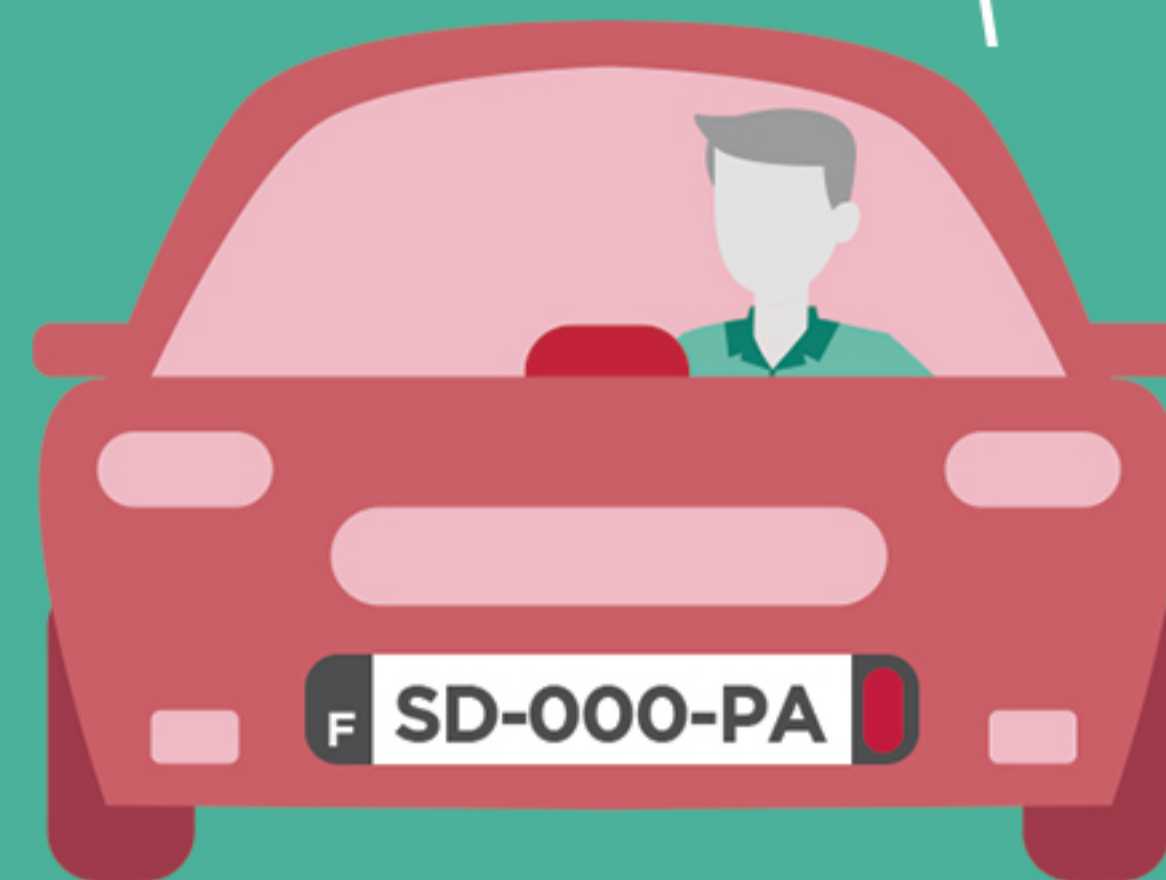
UN DISPOSITIF SOUS ÉTROIT CONTRÔLE DE L'ÉTAT

L'ÉTAT CONFIE À DES SOCIÉTÉS PRIVÉES - OPÉRATEURS

LA CHARGE DE FAIRE CONDUIRE DES VOITURES-RADAR DANS UNE RÉGION DONNÉE



DEPUIS 2013, LES VOITURES-RADAR CIRCULENT SUR TOUT LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN. CES VÉHICULES BANALISÉS SONT CONDUITS PAR DEUX POLICIERS OU DEUX GENDARMES.



À PARTIR DU MOIS D'AVRIL 2018, L'ÉTAT CONFIE À DES SOCIÉTÉS PRIVÉES LA CONDUITE DE CES VOITURES-RADAR PAR UN CONDUCTEUR UNIQUE.

POURQUOI CONFIER LA CONDUITE DES VOITURES-RADAR À DES SOCIÉTÉS PRIVÉES ?

AFIN DE LIBÉRER DU TEMPS

POUR LES FORCES DE L'ORDRE

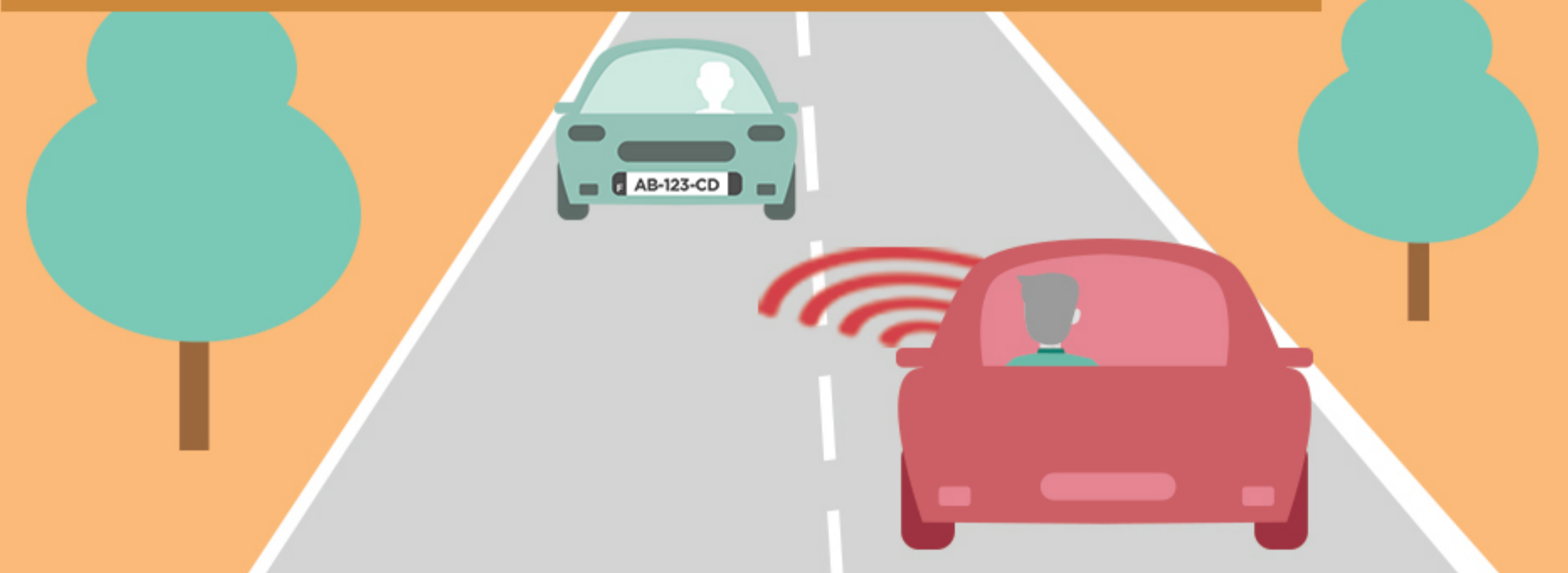


ILS SE CONSACRERONT À DES TÂCHES OÙ IL EST INDISPENSABLE D'INTERCEPTER L'AUTOMOBILISTE : CONTRÔLE D'ALCOOLÉMIE, CONTRÔLE DE STUPÉFIANTS, ETC.

= 400 EMPLOIS À TEMPS PLEIN

AFIN D'AUGMENTER

LE TEMPS D'USAGE DES VOITURES-RADAR ET D'ASSURER LE RESPECT DES LIMITATIONS DE VITESSE SUR L'ENSEMBLE DU RÉSEAU



COMMENT TRAVAILLENT LES SOCIÉTÉS PRIVÉES ?

L'ÉTAT, À TRAVERS UN MARCHÉ PUBLIC, A SIGNÉ UN CONTRAT

AVEC DES SOCIÉTÉS PRIVÉES - OPÉRATEURS - POUR :

RECRUTER DES CONDUCTEURS POUR LES VOITURES-RADAR



EMPLOYER ET RÉMUNÉRER CES CONDUCTEURS SALARIÉS



METTRE EN CIRCULATION LES VOITURES-RADAR JUSQU'À 8 HEURES PAR JOUR SUR DES PARCOURS FIXÉS PAR L'ÉTAT



LES VOITURES-RADAR

RESENT LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT



LORSQU'ELLES NE SONT PAS UTILISÉES, LES VOITURES-RADAR SONT STATIONNÉES SUR DES SITES DE POLICE OU DE GENDARMERIE

COMMENT SONT RÉMUNÉRÉES LES SOCIÉTÉS PRIVÉES ?

LA RÉMUNÉRATION DES SOCIÉTÉS PRIVÉES SE FAIT UNIQUEMENT EN FONCTION DU NOMBRE DE KILOMÈTRES DE CONTRÔLE EFFECTIF PARCOURUS ET EN AUCUN CAS EN FONCTION DU NOMBRE DE FLASHS EFFECTUÉS PENDANT LE TEMPS DE LA CONDUITE, COMME LE PRÉVOIT EXPRESSÉMENT LE CONTRAT QUI LIE L'ÉTAT À SON PRESTATAIRE

LA DÉLÉGATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DÉTERMINE, AVEC LES PRÉFECTURES CONCERNÉES, POUR CHAQUE PRESTATAIRE UN NOMBRE PRÉCIS ET LIMITÉ D'ITINÉRAIRES À EFFECTUER CHAQUE JOUR

LE PRESTATAIRE DOIT EFFECTUER PRÉCISÉMENT LE NOMBRE DE KILOMÈTRES QUI LUI A ÉTÉ FIXÉ PAR L'ÉTAT

S'IL EN EFFECTUE MOINS, SA RÉMUNÉRATION SERA DIMINUÉE D'AUTANT. S'IL EN EFFECTUE PLUS, NON SEULEMENT IL NE VERRA PAS SA RÉMUNÉRATION AUGMENTER, MAIS IL DEVRA PAYER UNE LOURDE AMENDE

LES PARCOURS NE SONT PAS LAISSÉS À LA LIBRE APPRÉCIATION DES SOCIÉTÉS PRIVÉES OU DE LEURS CONDUCTEURS

DES DONNÉES SEULEMENT ACCESSIBLES PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT

NI LE CONDUCTEUR NI L'OPÉRATEUR

N'ONT ACCÈS AUX DONNÉES ENREGISTRÉES PAR LES VOITURES-RADAR

ILS NE PEUVENT SAVOIR SI UN USAGER A ÉTÉ FLASHÉ
ILS IGNORENT LE NOMBRE D'INFRACTIONS RELEVÉES



L'ORDINATEUR DE BORD N'ÉMET AUCUN SIGNAL



LE FLASH INFRAROUGE EST INVISIBLE À L'ŒIL NU



IL N'Y A PAS DE COMPTEUR D'INFRACTIONS

SEUL LE CACIR (CENTRE AUTOMATISÉ DE CONSTATATION DES INFRACTIONS ROUTIÈRES) PREND CONNAISSANCE DES CLICHÉS D'INFRACTION ET DU NOMBRE DE CONTRAVENTIONS CONSTATÉES PAR UNE VOITURE-RADAR

COMMENT LES DONNÉES SONT-ELLES TRAITÉES ?

VOITURES-RADAR

OPÉRATEUR DÉSIGNÉ PAR L'ÉTAT

LES DONNÉES ENREGISTRÉES PAR LES VOITURES-RADAR SONT ENVOYÉES DE FAÇON CRYPTÉE AU CNT (CENTRE NATIONAL DE TRAITEMENT DES INFRACTIONS À RENNES)

Centre national de traitement

PAS DE PV

PV

RENNES (35)

LES POLICIERS ET GENDARMES EN CHARGE DE LA VERBALISATION ANALYSENT LES CLICHÉS ET DÉCIDENT DE L'ENVOI - OU NON - D'UN AVIS DE CONTRAVENTION (ACO)